

2.2 Cotisations visant la taxe nette ou d'autres sommes payables relativement à la déclaration de la TPS/TVH et concernées par la renonciation

Cochez les cases appropriées et inscrivez les renseignements demandés.

- Cotisation visant la taxe nette pour les périodes de déclaration se terminant aux dates inscrites à la partie 2.1
- Cotisation visant la taxe payable en vertu de la section II de la LTA relativement à un immeuble fourni par vente, lorsque le fournisseur n'a pas à percevoir ni à verser de taxe pour les périodes de déclaration se terminant aux dates inscrites à la partie 2.1
- Cotisation visant la taxe payable en vertu de la section IV de la LTA pour les périodes de déclaration se terminant aux dates inscrites à la partie 2.1
- Cotisation visant la taxe payable en vertu de la section II de la LTA (sauf la taxe à payer et à verser par l'acquéreur d'un immeuble) et qui est devenue exigible le _____
- Cotisation visant une pénalité, sauf une pénalité prévue aux articles 280.1, 285, 285.01 ou 285.1 de la LTA
- Cotisation visant une somme dont une personne devient redevable en vertu du paragraphe 177(1.1), des articles 266 ou 267.1, du paragraphe 270(4) ou de la sous-section b.1 de la section VII de la LTA
- Nouvelle cotisation ou cotisation supplémentaire visant une ou des demandes de remboursement effectuées _____

Autres :

3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis la personne qui fait la renonciation ou une personne autorisée à signer en son nom.

Nom du renonciateur ou de la personne autorisée

Titre

Signature du renonciateur ou de la personne autorisée

Date

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis selon la *Loi sur la taxe d'accise* afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241.



13FW ZZ 49517087